N° DCM-2026-15

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières

	COMMUNE DE BREBIÈRES **Délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2026**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 23 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du seize avril deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, Mme BEFVE Jacqueline, M. CARLIER Bernard, M. DUCARNE Philippe, M. DEMOULIN Bertrand, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE Bénédicte, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPREZ Nathalie, M. LOBRY Frédéric, Mme MOLARD Caroline, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme VASSE Océane, M. HAY Alexandre, Mme ALIEMART Stellina.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29 **Présents : 29**
Quorum : 15 **Votants : 29**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
2. STATUT ET INDEMNITES DES ELUS
2.1 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

CONSIDERANT que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

➲ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

DECIDE

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :

 - Pour les 7 adjoints : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par adjoint,
 - Pour les 7 conseillers municipaux délégués : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique par conseiller municipal délégué,

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.

Publiée le 30/4/2026
Affichée le 30/4/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 062-216201731-20260422-DCM2026515-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

ANNEXE A LA DELIBERATION N° DCM-2026-15

COMMUNE DE BREBIERES (62117)
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(art. L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Population totale : 5 355 habitants au 1er janvier 2026

I- MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints : 8
58.3 % de l'indice brut 1 027 + 8 x 23.32 % de l'indice brut 1 027 = 244.86 % de l'indice brut 1 027.

II- INDEMNITES ALLOUEES

- Adjoints

1er adjoint	20 %
2ème adjoint	20 %
3ème adjoint	20 %
4ème adjoint	20 %
5ème adjoint	20 %
6ème adjoint	20 %
7ème adjoint	20 %

- Conseillers municipaux délégués

1er Conseiller municipal délégué	5 %
2ème Conseiller municipal délégué	5 %
3ème Conseiller municipal délégué	5 %
4ème Conseiller municipal délégué	5 %
5ème Conseiller municipal délégué	5 %
6ème Conseiller municipal délégué	5 %
7ème Conseiller municipal délégué	5 %

Enveloppe globale : 233.30 % de l'indice brut 1 027

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 062-216201731-20260422-DCM2026515-DE